

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2021-2023

1. Préambule

La **Caisse Populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu ;
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension ;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants ;
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres ;
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du levier Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour

ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Une étude du milieu a été réalisée en 2020 auprès des partenaires principaux du milieu, spécialisés en développement économique et social. L'objectif de cette étude était de mieux comprendre les enjeux et besoins actuels des différents milieux de la région de Charlevoix pour ainsi mieux utiliser les leviers dont dispose la caisse pour contribuer au développement et au mieux-être de sa communauté.

Les priorités d'investissement définies pour 2021-2023 sont les suivantes :

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	Contribuer à la performance scolaire pour la jeunesse, contribuer à l'éducation financière
Culture et développement économique	Soutenir l'entrepreneuriat, Microcrédit, Créavenir et soutenir les promoteurs culturels de notre communauté
Œuvres humanitaires	Contribuer à des projets communautaires
Santé et saines habitudes de vie	Participer à des projets liés à l'amélioration de saines habitude de vie, santé et bien-être

6. Critères d'admissibilité et de sélection des projets

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif ; Note : Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), et les programmes d'accès à la propriété. Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ; S'inscrire dans les priorités d'investissement et d'affaires de la caisse.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'inscrit dans la mission de la Caisse et ses orientations stratégiques; Le nombre potentiel de bénéficiaires / personnes touchées; Le projet s'inscrit dans les orientations du FADM; Le projet favorise les valeurs de solidarité, de prise en charge et de concertation; Le projet favorise le développement durable; Le degré de visibilité offert; La faisabilité et la pérennité du projet et/ ou de l'organisme; Le pourcentage d'investissement de la Caisse; Le projet est de nature coopérative ou porté par une coopérative; La clientèle visée par le projet est une clientèle prioritaire identifiée par le milieu; La parité homme-femme au sein de la gouvernance de l'organisme.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une organisation non reconnue ou à but lucratif; Soutenir une demande dont les fonds servent à des fins politiques ou sectaires; Soutenir une demande dont les fonds servent à payer des salaires, des frais d'opérations courantes ou à combler des déficits; Soutenir une organisation ou un projet qui est non compatible avec la mission et les valeurs du Mouvement Desjardins; Soutenir une demande présentée à titre personnel ou ne concernant qu'un seul individu; Soutenir une demande pour un événement personnel privé, pour un club social ou pour des groupes de pression ou de revendication; Soutenir un projet se déroulant à l'extérieur du territoire de la Caisse ou de la région de Charlevoix (sauf exception); Soutenir une demande présentée sous forme de sollicitation de masse; Soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement; Servir à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; Se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière; Note : Elle peut cependant constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
--	---

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

7.1 Procédure de dépôt

Tout groupement, organisme, association, coopérative ou personne morale à but non lucratif désirant déposer une demande d'appui auprès de la caisse doit compléter le formulaire de demande, disponible sur le microsite de la caisse dans la section [Engagement dans la communauté](#) ou peut être expédié par courriel sur demande.

Les demandes doivent être adressées à madame Caroline Rossetti et responsable de la gestion et de la coordination des demandes d'appui déposées. Elle a pour mandat de vous accompagner tout au long du processus et de présenter les dossiers au comité d'analyse des demandes d'appui.

Coordonnées

Caisse	: Caisse Populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres
Adresse	: 29, chemin de la Traverse, Isle-aux-Coudres, QC G03 3J0
Courriel	: caisse.t20298@desjardins.com
Téléphone	: 418-438-2555

Les demandes peuvent être transmises de diverses façons, que ce soit par voie électronique, par la poste, en personne ou via une tierce personne (membre du personnel de la caisse ou administrateur).

7.2 Documents requis

Outre le formulaire, la demande doit être accompagnée de tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier tels que :

- un descriptif détaillé du projet,
- le budget prévisionnel du projet incluant les sources de revenus (autres partenaires financiers sollicités),
- les états financiers de l'organisme,
- le rapport annuel de l'organisme,
- le plan de visibilité proposé.

7.3 Délai de traitement

La réception des demandes se fait en continu. Cependant, il est fortement recommandé de déposer une demande dont ses échéanciers permettent un délai raisonnable de traitement.

La caisse se réserve un délai de 60 jours pour le traitement d'une demande, à compter de la date de dépôt et dans la mesure où elle considérée comme étant complète.

Pour la période estivale, soit du 1^{er} juillet au 31 août, la période de traitement des demandes sera de 120 jours.

Toute demande relative à un événement doit être soumise au moins 60 jours avant la tenue de l'événement.

Un projet soumis dans un délai trop court pourrait être refusé systématiquement.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

En tout temps, la conseillère vie associative fournira au demandeur un échéancier pour le suivi de son dossier en analyse.

7.4 Processus d'analyse

La réception, l'analyse préliminaire et le suivi du dossier est effectuée par la conseillère vie associative.

Un fois que le dossier est jugé complet et que la demande est jugée éligible aux différents fonds, la conseillère vie associative présente la demande au comité coopération de la caisse dans le cadre de ses rencontres mensuelles. Ce dernier a pour mandat de pousser l'analyse à un autre niveau et d'émettre des recommandations au conseil d'administration de la caisse.

Après analyse de la demande et selon les recommandations émises par le comité coopération, le conseil d'administration entérine alors les recommandations émises.

Les demandeurs seront alors finalement informés par la conseillère vie associative de l'aide accordée par la caisse et des conditions qui s'y rattachent. Une entente signée et convenue entre les deux parties viendra alors consolider l'implication de la caisse dans le projet.

7.5 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.